



Mairie de SAINT-GERVAIS

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-----

**Arrêté n°48/2021 Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation chemin de la Sauzaie au droit de la parcelle AN 49 au droit de la parcelle AM 77 du 15 mars 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande formulée par l'entreprise **CHARIER TP RTU CHALLANS, représentée par Monsieur Thierry DELANDE, 189 route de la Fénicrière, 85300 SALLERTAINE,**

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de piste cyclable, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation du 15 mars 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021, chemin de la Sauzaie au droit de la parcelle AN 49 au droit de la parcelle AM 77– 85230 SAINT-GERVAIS.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 15 mars 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 chemin de la Sauzaie au droit de la parcelle AN 49 au droit de la parcelle AM 77– 85230 SAINT-GERVAIS – sera interdite.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

**ARTICLE 3** : Les travaux réalisés devront être coordonner avec ceux réalisés avec les entreprises bénéficiant également d'autorisations.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **CHARIER TP RTU CHALLANS, représentée par Monsieur Thierry DELANDE, 189 route de la Fénicrière, 85300 SALLERTAINE,**

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le policier municipal de la commune de **Saint-Gervais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 11 mars 2021

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,

Johann LE CIGNE

